

tive commemorationibus celebretur, prout circa Festum Assumptionis B. M. V. per rescriptum 13 Martii ⁽²⁰⁾ 1819 pro-

nombre des mémoires à faire a changé avec les diverses réformes que le bréviaire a subies en 1883, 1898 et 1912. Actuellement, on ne peut faire à la messe, chantée d'une solennité de 1^e classe, que la mémoire du dimanche ou de la vigile de l'Épiphanie, et celles des octaves de l'Épiphanie, de l'Ascension et de Noël. A la messe chantée d'une solennité de 2^e classe, on fera mémoire d'un double ou semi-double simplifié, mais non d'un simple.—2) Vêpres chantées. On n'a jamais consulté la Congrégation des Rites sur les mémoires à faire aux vêpres de la solennité. A la rigueur, on pourrait n'en faire aucune, vu qu'on n'est pas tenu de chanter les vêpres du jour dans nos églises non soumises à l'office de chœur. Mais il vaut mieux observer littéralement l'indult et ajouter, comme on a toujours fait, aux vêpres des solennités de 1^e et de 2^e classe, les mémoires que comportent le rite et la nature de la fête, selon les rubriques générales et spéciales actuelles. On les fait dans l'ordre suivant : a) la mémoire de saint Pierre dans les vêpres de saint Paul, et la mémoire de ce dernier dans les vêpres de saint Pierre ; b) celle de l'office suivant, s'il n'est pas un simple, ou un "infra Octavam non privilegiatam" ; c) celle du dimanche occurrent ; d) celle des octaves de l'Épiphanie, de l'Ascension ou de Noël (à l'exclusion de toutes les autres). Telle a toujours été la pratique fondée sur l'indult et qu'il ne faut pas laisser de côté sans permission de l'ordinaire, lequel s'abstiendra de l'accorder, vu qu'il ne s'agit pas d'un indult exclusivement diocésain, mais provincial et presque national, afin de ne pas violer l'unité qui existe sur ce point, depuis un siècle.

50 MESSE BASSE. — *In Ecclesiis vero ubi non celebratur... una Missa...* Le mot église garde ici le sens large de chapelle même semi-publique, mais la faveur de la messe basse ne vaut que pour les églises et chapelles où l'on chante habituellement la messe, et non pour celles où on ne la chante que rarement ou presque

(20) Le texte de l'indult tel que reproduit dans l'appendice au I concile de Québec porte, par erreur, "mail" au lieu de "martil", comme plus haut.